ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'un parc éolien sur les communes de Chambon et de Landrais

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

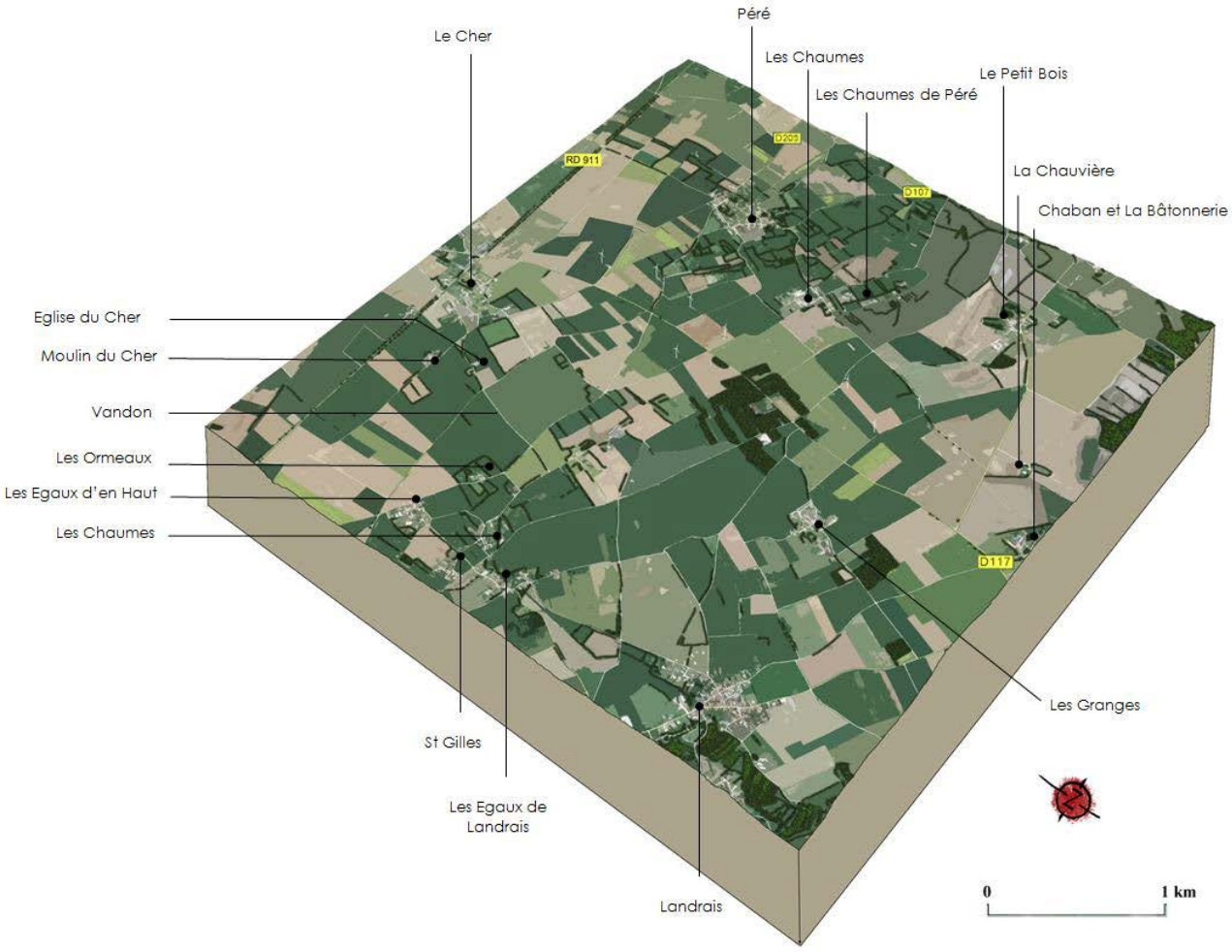

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à La Rochelle
Monsieur le Président du Tribunal administratif à Poitiers

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. – L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique préalable, relative à l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur les communes de Chambon et de Landrais (Charente-Maritime), a été menée du 4 janvier au 10 février 2017 dans d'excellentes conditions matérielles. Elle n'a donné lieu à aucun incident significatif.

Le public, dont l'affluence peut être qualifiée de moyenne, a pu s'exprimer en toute indépendance. Une personne, opposante au projet en raison d'une dégradation de son état de santé qu'elle impute au parc éolien de Péré en fonctionnement depuis 2008, a transmis de nombreux courriels à la maire de Landrais, envois se limitant le plus souvent à indiquer des liens de sites « anti-éoliens ».

Le dossier d'enquête pouvait être consulté, dans les mairies de Chambon (désignée siège de l'enquête) et de Landrais, mais également à partir d'un ordinateur dédié à la préfecture de La Rochelle ou sur son site Internet. Les personnes pouvaient interroger la SAS EOL d'Aunis à La Rochelle, porteur du projet, pour obtenir des informations complémentaires.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux et affiché dans les conditions prévues par les textes en vigueur dans les mairies de Chambon et de Landrais, sur les lieux et dans les communes situées dans un rayon de six kilomètres autour du projet.

Le dossier présenté à l'enquête publique est de bonne facture. Les différentes problématiques que pose un parc éolien sont présentées dans un langage accessible à tous. Les tableaux, photographies et autres schémas facilitent la compréhension de l'écrit.

Cela étant, les changements intervenus dans le secteur d'implantation du projet – comme c'est le cas pour le centre de compostage de Chambon qui a été autorisé dès 2012 à traiter des déchets autres que « verts » - n'ont pas été suffisamment exprimés, ce qui induit que d'autres nuisances, autres que celles émises par le parc éolien existant, sont aujourd'hui ressenties par la population des alentours.

2. – LE PROJET :

Le projet est de fait l'extension du parc éolien de Péré en fonctionnement depuis 2008. Il s'agit d'ajouter quatre éoliennes aux quatre existantes. Les nouvelles machines auront une puissance nominale de 2,35 MW. Les aérogénérateurs sont de la même marque de ceux déjà en place – marque Enercon – de la même hauteur au moyeu (98,38 mètres). La différence visuelle la plus notable est la longueur des pales : celles des aérogénérateurs Enercon E-92 qui seront mis en place sont plus longues (44 mètres contre 32 mètres pour la E-66) portant la hauteur totale à 144, 38 mètres. Les mâts des éoliennes E-92 seront en béton, ceux des E-66 sont en acier.

En régime maximum, la vitesse de rotation des pales sera de 16 tours par minute au lieu de 22,5 tours pour la E-66.

Ces machines sont équipées de nombreux systèmes de sécurité leur assurant une très bonne fiabilité quelles que soient les conditions atmosphériques ou les incidents matériels pouvant affecter leur fonctionnement. Le lieu d'implantation des éoliennes en zone agricole réduit les risques d'accidents pouvant être occasionnés à la population : chute ou projection d'éléments ou chute des machines, projection de glace, etc.

L'installation des aérogénérateurs fait appel aux sociétés de travaux publics locales pour la réalisation des infrastructures terrestres : plateforme, assises des machines, voies d'accès, etc. Les mâts en béton seront en construits en France, près de Compiègne.

3. – LA ZONE D'IMPLANTATION DU PROJET :

La secteur d'installation des éoliennes est situé aux confins de la Plainte d'Aunis avec le Marais de Rochefort.

Le lieu d'implantation des machines est un secteur de plaine ouverte consacré aux cultures céréalières, hors de toutes zones naturelles protégées. Le réseau hydrographique est faible. Quelques haies et bosquets coupent la monotonie du paysage. Le bois du Cher, à l'Ouest du projet, la plus importante zone boisée des environs proches, recèle un centre de compostage traitant des déchets « verts » mais aussi, depuis 2012, des résidus des boues des stations d'épuration des villes et des industries agroalimentaires, des effluents d'élevage, etc. ou bien encore de matières stercoraires. En raison de ses activités, elle relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumises à autorisation. La présence de déchets de toute nature attire de nombreux oiseaux charognards.

Cela étant, ce paysage de plaine présente un attrait agréable par ses amples ondulations en pente douce vers les vallées de la Devise et du Gères, rivières situées au Sud du projet.

La zone d'implantation se caractérise par la présence de calcaires argileux, généralement rencontrés à faible profondeur (moins d'un mètre) sous une couche superficielle tourbeuse correspondant à des alluvions récentes. Les communes de Landrais et de Chambon sont situées sur un milieu aquifère dont la profondeur ne dépasse guère 25 à 30 mètres. Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer la présence d'eau souterraine. Ceci doit permettre de mettre en place éventuellement les mesures nécessaires de façon à assurer une étanchéité au niveau des fondations ou de mettre en place une couche de matériaux drainants afin de limiter tout risque de contamination de la nappe.

La rose des vents présentée est celle de la station météo de La Rochelle. Elle est donnée pour information, le porteur du projet précisant qu'il dispose de ses propres mesures enregistrées en continu sur chacune des éoliennes du parc de Péré en fonctionnement, venant confortées un bon gisement éolien du site, à savoir une vitesse des vents supérieure à 6,5 m/s en moyenne. Les secteurs Ouest et Nord-Est

sont bien représentés. **Cependant, les documents présentés à l'enquête publique – étude d'impact et étude des dangers notamment – ne présentent pas une synthèse des vents enregistrés in situ venant ainsi illustrer ces renseignements. Il eut été plus cohérent de présenter la rose des vents réalisée à avec les données enregistrées par les machines en fonctionnement que celle de la station météo de La Rochelle.**

Le parc éolien agrandi des quatre aérogénérateurs E-92 se présentera sous l'aspect de deux entités distinctes, distantes de près d'un kilomètre.

Au nord les quatre éoliennes du parc de Péré (E1 à E4) à l'Est de la route départementale 117, auxquelles s'ajoutera une éolienne (A1) du projet, dont l'emplacement se trouve à l'Ouest de l'axe routier, en quinconce avec les éoliennes E3 et E4.

L'emplacement de l'éolienne A1 ne semble pas poser de problèmes particuliers pour les zones habitées les plus proches bien : le village de Vandon se trouve éloigné à 858 mètres à l'Ouest.

Au sud, les trois dernières machines sont disposées en triangle. Elles sont proches de lieux habités – Les Chaumes de Péré (110 habitants) à 680 mètres et les Granges (90 habitants) à 612mètres si l'on tient compte des limites de la zone urbaine du plan local d'urbanisme de 2007 de Landrais. Un autre hameau se trouve à moins d'un kilomètre : La Chauvière à 820 mètres (au sud de A4).

L'emplacement de l'aérogénérateur A4 ne semble pas poser de problèmes particuliers pour les secteurs habités les plus proches. Il est situé dans un thalweg dirigé vers la rivière du Gères. A partir des points bas de cette zone, c'est l'ensemble du parc éolien – existant et projet – qui sera très visible.

D'autres champs éoliens sont déjà présents dans le secteur dans un rayon de 10 à 15 kilomètres : le parc de Saint-Crépin de six éoliennes, le parc de Bernay Saint-Martin de huit éoliennes et de Marsais de 8 éoliennes. Dans le voisinage du parc de Péré, les dossiers de ceux de Forges (12 éoliennes) et de Chambon et Puyravault (8 éoliennes) ont été déposés à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour instruction. D'autres projets localisés dans un voisinage assez proche sont en cours d'étude.

A terme, il a un risque de mitage de l'espace des environs de Surgères. Quelques observations du public réclament une réflexion plus globale pour préciser des secteurs éloignés des centres habités et des zones protégées, et d'y regrouper les parcs éoliens afin d'éviter un éparpillement conduisant à une occupation désordonnée du territoire : le développement de l'éolien leur semble être réalisé au coup par coup, de manière fractionnée, en morceaux distants de quelques kilomètres.

La société SAS EOL d'Aunis précise que le projet éolien d'Aunis donnera une échelle plus grande du parc de Péré, s'harmonisant à la fois avec le grand paysage de plaine et ses lignes de forces, mais aussi avec les parcs éoliens existants, le projet aurait « donc un effet positif sur la structure du paysage ». Cette extension d'un parc existant permet aussi de limiter le mitage de l'espace : il s'inscrit ainsi dans une logique d'utilisation de l'espace disponible avec la création d'un parc éolien de 8 éoliennes.

Le patrimoine historique est peu important dans le secteur proche. L'église Saint-Jacques du Cher, site inscrit depuis 1868, est située à la périphérie du hameau du Cher, commune de Chambon, à 1 kilomètre environ de l'éolienne A1 (projet). Cette distance est quasi équivalente à la machine E1 du parc de Péré.

Deux dolmens sur la commune d'Ardillères sont éloignés à près de cinq kilomètres. De construction peu élevée, au milieu de champs céréaliers, l'impact du parc éolien sera faible. Les autres monuments historiques se trouvent à plus de cinq kilomètres, le plus souvent insérés dans un bâti dense des zones urbaines. Le projet, venant s'ajouter à la présence déjà affirmée de quatre éoliennes, ne semble pas devoir modifier sensiblement la perception actuelle des lieux depuis un point de vue éloigné.

4. – LE PATRIMOINE NATUREL :

Les enjeux du patrimoine naturel se concentrent surtout sur les risques de collision des oiseaux et des chiroptères avec les pales des aérogénérateurs et autre effet barométrique.

Les chauves-souris – dont le nombre d'espèces est peu nombreux, la plus représentée étant la Pipistrelle commune – fréquentent les lisières boisées. L'implantation des éoliennes a été éloignée de ces territoires de chasse et corridors de déplacement. Ceci a pour effet de réduire les risques de collision ou effet barométrique, les chiroptères fréquentant très peu les zones de plaine en raison d'une nourriture peu abondante. La sensibilité du projet est considérée comme faible à modérée.

La problématique de l'avifaune est différente en raison du positionnement du projet à proximité du marais de Rochefort qui présente de forts enjeux écologiques (ZPS – ZSC) et, dans un rayon guère plus éloigné (5 à 10 km), il existe de nombreux secteurs présentant des intérêts patrimoniaux dont trois zones de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux. Le site du projet se trouve également à proximité des grands couloirs de migration de différentes espèces aviaires (oiseaux d'eau – rapaces diurnes – grues cendrées et passereaux). Cela étant, la migration serait diffuse dans la zone prévue d'implantation des aérogénérateurs.

L'autorisation préfectorale de 2012 autorisant le site de compostage du Bois du Cher à traiter des déchets autres que « verts », a attiré des espèces de charognards telles que certains Busards, le Milan noir et les goélands. Ceci a pour conséquence un risque plus élevé de collision avec les pales, notamment pour certains rapaces en raison de leur technique de vol (parade nuptiale, chasse …).

Le porteur du projet prévoit, pour la protection des chiroptères et des oiseaux, des mesures d'évitement (choix de l'implantation des éoliennes et des voies d'accès de manière à préserver les habitats en laissant intacts les lisières boisées et autres écrans végétaux), de réduction d'impact notamment par l'adoption des périodes de chantier au rythme des cycles biologiques des espèces pour préserver leurs lieux de reproduction, et des suivis environnementaux prévus par les textes pendant la phase de fonctionnement en conformité à des protocoles méthodologiques éprouvés. Dans l'hypothèse d'un impact modéré ou fort, des mesures seront définies en collaboration avec des ingénieurs écologues du CERA afin de réduire ou de compenser ces impacts.

Cela étant, le parc initial de Péré fait l'objet actuellement de suivis environnementaux dont les résultats doivent être connus au cours du premier trimestre 2017. Le commissaire enquêteur estime qu'il serait plus cohérent et pragmatique pour la prise de décision par l'autorité préfectorale, d'attendre les résultats de la mortalité des espèces dus aux éoliennes et les décisions du porteur du projet pour réduire ou compenser éventuellement les impacts réellement constatés et les prendre en compte dans le projet d'extension.

Les autres groupes faunistiques fréquentant la zone sont pour la plupart communs à la région. Les enjeux sont faibles voire modérés pour les batraciens et les reptiles. La localisation d'installation des éoliennes en secteur de plaine réduit fortement leur sensibilité à l'éolien, les habitats qui leurs sont favorables se situant essentiellement au niveau du bois du Cher.

5. – LES ATTEINTES A LA SANTE HUMAINE :

L'intrusion d'aérogénérateurs dans le paysage quotidien conduit à un impact ressenti comme une présence dérangeante voire oppressante notamment en milieu rural. Cette présence génère également des inquiétudes quant à la possible nocivité sur la santé humaine de ces sites industriels. L'abondance d'études, de communications ou de témoignages disponibles notamment sur le réseau Internet, entretient cette crainte voire la multiplie. Les sources des gênes sont les vibrations, les émissions sonores, les infrasons, les rayonnements électromagnétiques, les ombres portées et effets stroboscopiques. Le manque de fiabilité des connaissances des effets générés par les éoliennes sur les humains cultive cette défiance. Dans le cas présent, la proximité de certains lieux habités augmente encore le sentiment de vulnérabilité.

L'intensité des émissions sonores émises pendant la période diurne respecte les normes prescrites. En période nocturne, les objectifs réglementaires seront atteints par le bridage des machines selon les conditions de vent et la localisation des zones habitées (les hameaux des Chaumes de Péré et des Granges sont les plus touchés par les émergences de plus de 3 dB(A) lorsque le vent dépasse les 6 m/s). Cette mesure de réduction sera réajustée aux conditions réelles des émissions sonores lors du fonctionnement du parc.

Les connaissances actuelles sur les infrasons semblent être remises en cause par des scientifiques, notamment quant à leur seuil de nocivité sur la santé humaine**.** La conclusion de l'étude d'impact et le mémoire en réponse aux observations du public ne sont pas faits pour rassurer la population en raison de l'incertitude qu'elle fait naître : *« L'impact en phase d'exploitation est faible voire nul si l'on se base sur les connaissances établies d'après les études réalisées actuellement »*. Les oppositions au projet citent des études où le seuil de dangerosité des ultrasons se situerait au-dessous de 1 Hz.

Il en est de même pour les rayonnements électromagnétiques. Le porteur du projet affirme qu'en raison de l'éloignement des habitations les plus proches, l'impact sanitaire dû aux champs magnétiques du parc éolien vis-à-vis des populations riveraines est considéré comme nul. Cependant, il prend des mesures à titre de précaution pour éviter tout risque sur la santé inhérent à ces émissions (capots et câblages blindés, système de mise à la terre, enfouissement des câbles, tension du courant électrique limité à 20 KW). Ceci semble contredire l'innocuité de ces rayonnements générés par le projet.

Les effets stroboscopiques et ombres portées, mesurés à partir de simulations, sont considérés comme faibles. Le hameau des Granges qui se trouve à l'Ouest des trois éoliennes les plus au Sud, sera le plus impacté par ces phénomènes. Il est prévu pour une habitation la mise en place d'une haie pour protéger les résidents des effets stroboscopiques (voir infra).

Il n'y a pas eu de réunion d'information publique et ce malgré une pétition en 2013 contre le projet ayant recueilli un nombre important de signatures. Cette absence d'information directe semble avoir été préjudiciable pour une meilleure adhésion de la population au projet d'extension du parc de Péré.

6. – <u>INSUFFISANCES DU DOSSIER</u> :

L'étude d'impact ignore le secteur d'accueil des gens de voyage prévu au plan local d'urbanisme de la commune de Péré. La limite de la zone constructible du hameau des Granges est erronée dans l'étude d'impact.

Le plan local d'urbanisme de Péré date de 2007. Il prévoit au lieu-dit « Les Brandes » un secteur d'accueil pour les gens du voyage (NGV) sur la parcelle ZD 44. Actuellement l'aménagement de ce lieu de stationnement n'est pas réalisé.

L'emplacement prévu en bordure de la route départementale 117 est situé en face du bois du Cher, quasiment devant l'entrée du site de compostage. La partie la plus à l'Est de ce terrain est incluse dans le rayon des 500 mètres de l'éolienne A2 du projet (référence : carte au 1/5 000e – Volet B – du permis de construire). En raison des déchets exploités par le site de compostage et des odeurs qui s'en dégagent parfois, il ne semble pas envisageable que des personnes puissent être tenues, même à titre temporaire, d'occuper un tel endroit dans des conditions aussi défavorables.

La SAS EOL d'Aunis, questionné de cet oubli a donné la réponse suivante : « *La présence de la zone NGV en parcelle 44 autorise effectivement les installations et constructions nécessaires au fonctionnement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les distances des limites de la zone par rapport à l'éolienne A2 la plus proche sont comprises entre 475 et 530 mètres »* (référence : Mémoire de Réponse – Annexe 10).

La limite de la zone constructible à l'Est du hameau des Granges (commune de Landrais), bien que celle-ci ait été mieux mieux précisée par le porteur du projet dans sa « Réponse au relevé des insuffisances émis par la DDTM », est erronée dans l'édition Juillet 2016 de l'étude d'impact. La limite de la zone constructible prévue au plan local d'urbanisme de 2007 de la commune de Landrais se trouve **à une distance de 612 mètres par rapport à l'éolienne A3, l'étude d'impact indique un éloignement de 678 mètres pour l'habitation la plus proche.**

Le terrain « omis » est la parcelle 16 située à l'Est de la voie communale n° 4 dite du « Moulin de Pinasseau aux Chaumes de Péré ». Il est actuellement en vente par lot (à la date de clôture de l'enquête publique, une parcelle était vendue). Il est destiné à accueillir huit à neuf habitations.

Le mauvais positionnement de la limite de la zone constructible à cet endroit a introduit des erreurs quant au positionnement des haies destinées à réduire l'impact visuel et à éviter les effets stroboscopiques pour les habitations en lisière Est du village. Le porteur du projet précise, dans son mémoire en réponse aux observations du public, que le positionnement de la haie sera défini en concertation avec la mairie et les propriétaires des parcelles concernées afin de réduire au mieux voire limiter les impacts visuels du projet.

Cette mesure de réduction d'impact qui consiste à la plantation d'une haie pouvant atteindre dix mètres de haut à maturité ne donne pas satisfaction aux personnes concernées : elle ne leur offre qu'un choix défavorable, entre accepter la mise en place de l'écran végétal et se priver de l'ensoleillement matinal ou refuser la haie et subir les nuisances engendrées par le projet éolien.

7. – CUMUL DE NUISANCES :

Le fonctionnement du parc actuel ne semble pas généré des gênes pour les habitants du village des Chaumes de Péré (information donnée par Madame la Maire de Péré). Les doléances qui parviennent à la mairie sont peu nombreuses. Le projet éolien, notamment les trois aérogénérateurs implantés au lieu-dit « Les Hauts de la Goguelerie », vont modifier sensiblement l'impact visuel et la nuisance sonore pour les populations riveraines.

Le parc éolien actuel est situé dans un secteur angulaire Nord - Ouest au hameau des Chaumes de Péré. L'installation de trois nouvelles machines au Sud-Sud-Ouest entraînera une fréquence plus importante des effets ressentis par l'ensemble des habitants du village. Ils s'ajouteront à ceux déjà produits par le parc en fonctionnement. Les habitations, en règle générale, ont leur façade tournée vers le Sud pour un ensoleillement maximum. En conséquence, l'impact visuel concernera une plus grande zone urbanisée, les habitants des lisières Sud seront également impactés. Les émissions sonores seront plus fréquentes voire plus intenses même dans les limites réglementaires pour l'ensemble du hameau, les vents les plus dominants étant orientés Sud-Ouest / Nord-Est.

Le projet d'extension du parc de Péré va engendrer pour le village des Chaumes de Péré un cumul de nuisances dû à la nature des déchets traités par le site de compostage du Bois du Cher situé à environ un kilomètre à l'Ouest des premières maisons. La nuisance olfactive, notamment l'été, est ressentie au-delà du village (information donnée par Madame la Maire de Péré). A ces odeurs nauséabondes, s'ajouteront l'impact visuel des nouveaux aérogénérateurs et une nuisance sonore plus forte et plus fréquente produit par la totalité des machines implantées dans un espace plus large.

Pour le hameau des Granges, le plus proche lieu habité d'une éolienne, il doit être également tenu compte de l'implantation au Nord-Nord-Est d'une part, du centre de compostage et, d'autre part, du silo agricole adossé au Sud du bois du Cher, distant à 600 mètres environ du hameau des Granges (la fiche technique du silo indique que la distance minimale entre le silo et ce village est de 850 mètres). Ce site produit des émissions sonores notamment dans les périodes des récoltes s'échelonnant de juin à décembre. Il s'agit également d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E. soumise à déclaration) pour son volume de stockage de 14 200 m^3 et de son séchoir d'une puissance de 4,7 MW (récépissé de déclaration d'extension de la capacité de stockage n° 2014/00062 ICPE du 16 avril 2014 – Préfecture de La Rochelle). L'un des buts de la modification est l'exploitation de la puissance du séchoir afin d'éviter les redémarrages fréquents, sources de risque d'incendie et de surconsommation d'énergie. Selon la fiche technique du silo, les émissions sonores émises seraient moins importantes que celles du parc de Péré en fonctionnement et le rejet des poussières serait à de faibles niveaux voire négligeable.

Ainsi, dans un rayon de moins d'un kilomètre, le village des Granges comptera trois sites I.C.P.E. émettant des nuisances :

▪ impact visuel, nuisance sonore et effets stroboscopiques par l'extension du parc actuel, dont l'éolienne la plus proche sera à 612 mètres de la limite de la zone constructible, d'où un impact visuel très fort et une fréquence plus élevée des nuisances sonores

▪ nuisance olfactive due au traitement de certains déchets du site de compostage du bois du Cher situé à 900 mètres environ, ceci en fonction des périodes de l'année et de la direction et la force du vent.

▪ nuisance sonore voire émission de poussières par le silo agricole éloigné à 600 mètres environ des plus proches habitations, également en fonction des périodes de l'année et des conditions des vents.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le parc initial de Péré ayant déjà fait l'objet d'études et d'analyses ayant conduit l'autorité décisionnaire à autoriser l'installation et le fonctionnement, son extension par quatre aérogénérateurs supplémentaires semblait, de prime abord, être sans conséquence sur la biodiversité, les paysages, la quiétude, la santé et la sécurité des populations.

L'ajout de ces machines ne semble pas générer des modifications importantes sur les paysages à partir de vues éloignées, si ce n'est un équilibrage avec les parcs éoliens en covisibilité quant à sa représentation et à son occupation dans l'espace.

Seul ou en association avec d'autres installations industrielles proches, il affecte très sensiblement en termes de qualité de vie les populations des villages et plus particulièrement celle des Granges sur la commune de Landrais.

L'extension du parc de Péré formera deux groupes distincts : le premier constitué par les quatre aérogénérateurs déjà en fonctionnement depuis 2008 augmenté d'une machine, le deuxième groupe à près d'un kilomètre plus au Sud par trois éoliennes du projet, donnant ainsi une impression d'envahissement de l'espace pour les habitants des hameaux voisins.

Le deuxième ensemble, notamment les éoliennes A2 et A3, sera proche des hameaux des Granges et des Chaumes de Péré abritant près de 200 habitants. Ce projet d'implantation d'aérogénérateurs dans un paysage, qualifié d'ordinaire mais qui recèle des lieux de vie, peut être ressentie par les résidents comme une pollution visuelle de leur espace environnant et quotidien et une rupture de l'équilibre et la banalisation de leur paysage habituel.

La distance d'éloignement fixée à 500 mètres par l'article L553-1 du Code de l'Environnement est une distance minimum. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a créé de nouvelles règles s'imposant au développement de l'éolien comme la prise en compte des impacts sur la quiétude, la qualité de vie, la santé et la sécurité des populations.

La proximité de l'éolienne A3 à 612 mètres des Granges sera de nature à donner le sentiment aux habitants d'une miniaturisation de la silhouette bâtie de leur espace de vie, élément affectif et identitaire. L'impact visuel ressenti sera très fort par rapport à ces éléments verticaux dans un paysage de plaine n'offrant pas de transition végétale fragmentant l'espace entre le village et les machines.

En raison de cette proximité, ils ont exprimé, dans les observations produites lors de l'enquête publique, des inquiétudes très fortes pour leur santé et la valeur de leurs biens immobiliers.

Les mesures de réduction de l'impact visuel et des effets stroboscopiques correspondent à une proposition de perdant / perdant pour les habitants concernés.

Aux effets propres à l'éolien, les villages des Chaumes de Péré et des Granges sont également proches d'autres sources de nuisances. Cette concentration d'installations classées pour la protection de l'environnement – trois dans un rayon de moins d'un kilomètre pour le village des Granges – produira des effets cumulés, de nature différente, qui impacteront les mêmes populations selon une fréquence et une acuité dépendant du vent rendant une qualité de vie très défavorable.

Le site de compostage du Bois du Cher, par la nature des déchets traités, attire de nombreux oiseaux charognards dont des espèces protégées de rapaces très sensibles aux collisions avec les pales des aérogénérateurs.

Le secteur d'accueil pour les gens du voyage se trouve en partie dans le rayon des 500 mètres de l'éolienne A3. Prévu au plan local d'urbanisme de 2007 de la commune de Péré, il doit être pris en compte dans les éléments de décision au projet éolien. Cela étant, en raison de son positionnement à proximité du site de compostage, on peut être conduit à s'interroger s'il convient de l'aménager dans les conditions actuelles qui sont extrêmement défavorables.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un <u>AVIS DEFAVORABLE</u> au projet d'extension du parc éolien de Péré déposé par la SAS EOL d'Aunis de La Rochelle, constitué par l'installation de quatre aérogénérateurs supplémentaires et d'un poste de livraison, sur les communes de CHAMBON et de LANDRAIS (Charente-Maritime).

A RETAUD, le 8 mars 2017
Le commissaire enquêteur